



**Extrait du registre des arrêtés  
de la communauté de communes**

**N° 2023\_014**

SL/VP

Objet :

**Délégation de  
pouvoir et  
signature à M.  
François  
BELHOMME, 2ème  
vice- président**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF),

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_04 du 15 juillet 2020 relative à l'élection de François BELHOMME en tant que 2ème Vice-président de la CCPEIF,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents en cas d'absence ou d'empêchement,

Considérant la nécessité d'assurer les affaires courantes et le bon fonctionnement des services de la CCPEIDF en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur François BELHOMME, 2ème Vice-président, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité toutes questions relatives à la gestion et au fonctionnement de la CCPEIDF en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président.

**Article 2 :** Le Vice- président rendra compte au Président, des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir et de signature. Cette délégation est accordée du 7 août 2023 au 28 août 2023.

**Article 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epernon, le 11 juillet 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



**Extrait du registre des arrêtés  
de la communauté de communes**

**N° 2023\_015**

SL/AP

Objet :

**MISE A JOUR DES  
ANNEXES DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DES  
QUATRE VALLES**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-60 ;  
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées, concernant les communes de Néron, Saint-Lucien, Nogent-le-Roi, Lormaye, Senantes, Coulombs, Chaudon, Bréchamps, Faverolles, Croisilles, Saint-Laurent-la-Gâtine et Les Pinthières ;  
Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant inscription au titre des monuments historiques des bâtiments et des sols de l'ancienne ferme seigneuriale, 2 rue de l'Ormoy à Néron,

Considérant que la mise à jour d'un plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévus aux articles R.151.51 et R .151-52,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées les servitudes attachées à la protection des monuments historiques, instituées en vertu des articles L621-31 et R621-92, à R 621-95 du Code du Patrimoine,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout de la pièce suivante :

- Arrêté du Préfet de Région en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant inscription au titre des monuments historiques des bâtiments et des sols de l'ancienne ferme seigneuriale, 2 rue de l'Ormoy à Néron.

**Article 2 :** La mise à jour est tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de Néron et sera transmis au représentant de l'Etat conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Epernon, le 11 juillet 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »





**Extrait du registre des arrêtés  
de la communauté de communes**

**N° 2023\_016**

SLVP

Objet :  
**Arrêté portant  
retrait de  
délégation de  
signature à  
Madame Violaine  
MICHEL**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF),

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté n° 2022\_013 portant délégation de signature à Madame Violaine Michel,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les délégations accordées à Madame Violaine MICHEL lui sont retirées à compter du 26 juin 2023.

**Article 2 :** L'arrêté n°2022\_13 du 7 mars 2022 est abrogé.

**Article 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epernon, le 19 juillet 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE

Notification faite le :

Signature de l'intéressée :